



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26/04 – 07G : DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - INFO JEUNES LOIR-ET-CHER (BUREAU INFORMATION JEUNESSE) POUR ERREUR MATERIELLE – N° 26/05 – 04

Monsieur ALBERTINI, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Un des noms figurant dans la délibération n°26/04-07G ayant été mentionné par erreur, il convient de lire Marianne VALY en lieu et place de Katia WEISS. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

« **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, élit à la majorité (32 pour, 01 contre Mme FAISANT) Mme Séverine LE BIHAN et **Mme Marianne VALY titulaires**, Mme Dominique GIRAUDET et M. Paul GUILLEMOZ suppléants afin de représenter la Ville auprès de Info Jeunes Loir-et-Cher. »

Je vous propose de procéder à la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04-07G, en substituant le nom **Mme Marianne VALY** au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rectification de l'erreur matérielle affectant la délibération n°26/04-07G, en substituant le nom **Mme Marianne VALY** au nom erronément mentionné. Les autres termes de la délibération restent inchangés. »

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 02 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 03 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,



Antoine CORBEAU.